

# Ferme Équestre des Bruyères

## Lieu de Vie

*"Structure non traditionnelle d'accueil d'adolescents"*

570 Montée des Bruyères

Safre

71580 Frontenaud

Tel : 03 85 74 85 49 / Fax : 09 70 62 22 03

Email : [info@lesbruyeres.org](mailto:info@lesbruyeres.org)

N° Agrément DDJS 071 209 599 N° Habilitation DISS 042687

## **CONVENTION D'ACCUEIL POUR UN MINEUR OU JEUNE MAJEUR**

AU TITRE DE L'ARTICLE L.222-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Entre:

Nom et adresse de l'organisme placeur \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Et:

La Ferme Équestre des Bruyères

Safre

71580 Frontenaud

En date du: \_\_\_\_\_

Concernant:

Nom Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_

### **Obligations et responsabilités générales du Lieu de Vie**

Article 1-1

La Ferme Équestre des Bruyères s'engage à collaborer avec tous les organismes ou personnes concourant à la protection de l'enfance.

Article 1-2

À déterminer ses actions aux fins qu'elles s'inscrivent dans la dynamique socio-éducative ciblée par le Lieu de Vie, et en cohérence avec les actions départementales en faveur de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille, déterminée conformément à l'article L-221-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### Article 1-3

Harmoniser ses actions avec celles des Services sociaux départementaux, ainsi que, le cas échéant, avec celles des établissements et services de vocations similaires ou complémentaires intervenant en amont ou en aval.

#### Article 1-4

Mettre en œuvre le développement d'axes de collaboration croisés avec lesdits établissements, en accord avec les orientations générales dégagées par le schéma départemental de protection de l'enfance.

#### Article 1-5

La Ferme Equestre des Bruyères, souscrit une assurance couvrant les risques afférents à l'accueil d'adolescents à titre onéreux, ainsi qu'aux activités physiques et sportives.

#### Article 1-6

La Ferme Équestre des Bruyères s'engage à transmettre l'état évolutif de l'adolescent confié au Lieu de Vie, sous les formes préétablies avec l'organisme placeur.

#### Article 1-7

De recevoir toutes personnes mandatées dans le cadre du placement, afin de permettre un contrôle du lieu d'accueil et un suivi éducatif en cohérence avec les objectifs prédéfinis, ainsi qu'en accord avec les schémas départementaux de protection de l'enfance.

#### Article 1-8

D'informer, sans délai, tout incident important: les organismes placeurs, ainsi que le cas échéant, le Conseil Général de Saône et Loire et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Saône et Loire.

### **Obligations et responsabilités générales des organismes de placement**

#### Article 2-1

De transmettre préalablement à l'inscription, toutes informations relatives au parcours de vie de l'adolescent, pouvant influencer sur l'orientation ou la décision de prise en charge du mineur ou jeune majeur.

#### Article 2-2

De souscrire, dans les plus brefs délais, à une demande de retrait de placement émanant de la direction du Lieu de Vie, en cas de lourd dysfonctionnement de l'adolescent, pouvant mettre en danger, tant les encadrants et enfants de la famille, que les résidents du centre.

#### Article 2-3

De maintenir des échanges réguliers, permettant d'instaurer des rapports d'évolution de la situation de l'adolescent placé, en accord avec les articles: 1-2 / 1-3 / 1-4 des obligations et responsabilités du Lieu de Vie et du schéma départemental de l'aide à l'enfance.

#### Article 2-4

De la souscription à une assurance en Responsabilité Civile pouvant couvrir d'éventuels dégâts commis sur le lieu d'accueil.

#### Article 2-5

De s'assurer du rattachement de l'adolescent à un régime obligatoire de sécurité sociale, ou si ce n'est pas le cas, qu'il bénéficie de la Couverture Maladie Universelle.

Article 2-6

De ne pas confier un adolescent présentant des pathologies psychiatriques avérées ou pouvant représenter un réel danger, tant pour les encadrants et enfants de la famille, que pour les autres résidents.

Article 2-7

De prendre en charge intégralement les frais fixes et co-annexes de placement, de l'adolescent, conformément aux tarifs du Lieu de Vie, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté de tarification du Conseil Général de Saône-et-Loire.

**Rappel de tarifs**

Hébergement: 132.80 € 7/7

Accueil de jour: 78.90 € 5/7

Scolarisation: 20 € de l'heure.

Transports plus de 100 Km/mois: 0.40 € le Km.

Les suivis psychothérapeutiques et soins exceptionnels ne sont pas pris en charge.

**Résiliation de la convention**

Article 3-1

La présente convention pourra être dénoncée par simple courrier d'une ou l'autre des parties.

Article 3-2

En cas de réorientation du jeune liée à l'évolution de ces besoins.

Article 3-3

De Dysfonctionnement grave de l'établissement.

Article 3-4

Du non-respect d'un ou plusieurs articles des obligations générales des deux parties.

Article 3-5

D'un défaut de paiement.

Article 3-6

D'une absence de plus de sept jours consécutifs, sauf entente entre les parties signataires de la convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'organisme de placement

La Ferme Équestre des Bruyères